

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.  
Direction  
Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.

Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 7 Novembre 1919;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Saint-Pierre-les-Bitry, en date  
du 20 Décembre 1919;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

L'église de Saint-Pierre-les-Bitry

(vide)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de l'Oise et au Maire de la Commune de Saint-Pierre-les-Pierres,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Janvier 1920 1921

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation:  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

*Lucien Deshayes*